

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 28 mars 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 25 et 26 mars 2013**

**2013 DDEEES 59** Dotation récompensant le lauréat du Grand prix de la baguette de tradition française de la ville de Paris pour l'année 2013.

**Mme Lyne COHEN-SOLAL, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 27 janvier 1994 portant approbation de la création et des modalités d'attribution du Grand prix de la baguette de la ville de Paris ;

Vu la délibération des 7 et 8 février 2011 approuvant le règlement révisé de ce Grand Prix ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mars 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris soumet à son approbation le montant de la dotation récompensant le lauréat du Grand prix de la baguette de tradition française de la ville de Paris pour l'année 2013 ;

Sur le rapport présenté par Madame Lyne COHEN-SOLAL, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La dotation récompensant le lauréat pour l'année 2013 du Grand prix de la baguette de tradition française de la ville de Paris est fixée à 4.000 euros.

Article 2 : La dépense correspondante d'un montant de 4.000 euros sera imputée sur le budget municipal de fonctionnement de l'exercice 2013, fonction 94, chapitre 67, nature 6714.